

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2026-05 du 02 mars 2026

Objet : Compte Financier Unique 2025. Budget Commune.

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Simon CUILLERDIER, 1^{er} adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 15 présents : 8 votants : 9

PRESENTS : Mmes et Mrs, VOISE Anne-Marie, Laure DANGLA-GENDREAU, Nadine GARNIER,,CUILLERDIER Simon. LAGRANGE Pierre. HURAUULT Paul. BOUCHER Guillaume Julien EVRARD,

ABSENTS(ES) EXCUSES (EES) : Mmes Valérie BRUNEAU. Aurore BONAFY-HUET. Betty HILAIRE-LOMBARD, Mrs Jean-Philippe LAMY Bernard DELOMENIE,

POUVOIR : Mme Betty HILAIRE-LOMBARD donne pouvoir à Mr Simon CUILLERDIER..

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mme Laure DANGLA-GENDREAU est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121.14 relatif à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du compte financier unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Considérant que le compte financier unique constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte financier unique d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Mr Simon Cuillerdier a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte financier unique,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives, de l'exercice 2025, le détail des dépenses et recettes,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et Représentés, hors présence du Maire, par 9 voix (8 + 1 pouvoir) :

Approuve le compte financier unique pour l'exercice 2025 budget commune

Déclare à l'unanimité de fixer le résultat des différentes sections comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	593 574.80 €
Recettes réalisées	664 615.55 €
Résultat de l'exercice 2025	71 040.75 €
Résultat antérieur reporté	+ 144 654.88 €
Résultat	215 695.63 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	539 034.48 €
Recettes réalisées	280 353.40 €
Résultat de l'exercice 2025	- 258 681.08 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé	- 179 401.23 €
Restes à réaliser 2025	Dépenses : 63 980.00 € Recettes : 100 000.00 €
Solde des restes à réaliser	36 020.00 €
Résultat	- 179 401.23 €

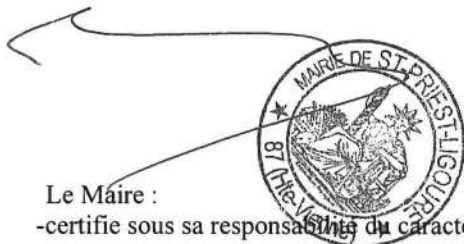
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Transmission au contrôle de légalité
Publié le 10 mars 2026

Simon CUILLERDIER, 1^{er} Adjoint
Président de séance

Laure DANGLA-GENDREAU, 2^{ème} Adjointe
Secrétaire de séance



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2026-04 du 02 mars 2026**

Objet : Compte Financier Unique 2025. Budget Assainissement.

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Simon CUIILLERDIER, 1^{er} adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 15 présents : 8 votants : 9

PRESENTS : Mmes et Mrs, VOISE Anne-Marie, Laure DANGLA-GENDREAU, Nadine GARNIER,,CUIILLERDIER Simon. LAGRANGE Pierre. HURAUULT Paul. BOUCHER Guillaume Julien EVRARD.

ABSENTS(ES) EXCUSES (EES) : Mmes Valérie BRUNEAU. Aurore BONAFY-HUET. Betty HILAIRE-LOMBARD, Mrs Jean-Philippe LAMY, Bernard DELOMENIE

POUVOIR : Mme Betty HILAIRE-LOMBARD donne pouvoir à Mr Simon CUIILLERDIER..

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mme Laure DANGLA-GENDREAU est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121.14 relatif à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du compte financier unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Considérant que le compte financier unique constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte financier unique d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Mr Simon Cuillardier a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte financier unique,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives, de l'exercice 2025, le détail des dépenses et recettes,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et Représentés, hors présence du Maire, par 9 voix (8 + 1 pouvoir) :

Approuve le compte financier unique pour l'exercice 2025 budget assainissement

Déclare à l'unanimité de fixer le résultat des différentes sections comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	20 558.10 €
Recettes réalisées	15 934.63 €
Résultat de l'exercice 2025	- 4 623.47 €
Résultat antérieur reporté	+ 9 410.83 €
Résultat	4 787.46 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	13 175.84 €
Recettes réalisées	15 428.00 €
Résultat de l'exercice 2025	+ 2 252.16 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé	40 131.44 €
Restes à réaliser 2025	Dépenses : 00 € Recettes : 00 €
Solde des restes à réaliser	00 €
Résultat	42 383.60 €

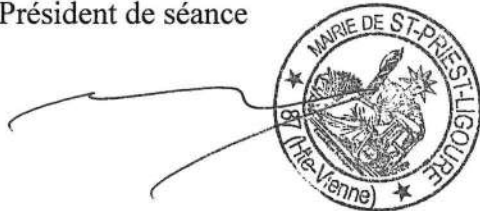
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Transmission au contrôle de légalité
Publié le 10 mars 2026

Simon CUILLERDIER, 1^{er} Adjoint
Président de séance

Laure DANGLA-GENDREAU, 2^{ème} Adjointe
Secrétaire de séance



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2026-06 du 02 mars 2026

Objet : Affectation des résultats 2025. Budget assainissement

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 15 présents : 8 votants : 9

PRESENTS : Mmes et Mrs, VOISE Anne-Marie, Laure DANGLA-GENDREAU, Nadine GARNIER,,CUILLERDIER Simon. LAGRANGE Pierre. HURAUULT Paul. BOUCHER Guillaume Julien EVRARD, Bernard DELOMENIE.

ABSENTS(ES) EXCUSES (EES) : Mmes Valérie BRUNEAU. Aurore BONAFY-HUET. Betty HILAIRE-LOMBARD, Mrs Jean-Philippe LAMY

POUVOIR : Mme Betty HILAIRE-LOMBARD donne pouvoir à Mr Simon CUILLERDIER..

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mme Laure DANGLA-GENDREAU est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,
Vu l'exposé suivant,

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	9 410,93
excédent d'investissement antérieur reporté	40 131,44

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

solde d'exécution de l'exercice	2 252,16
solde d'exécution cumulé	42 383,60

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

dépenses d'investissement	0,00
recettes d'investissement	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU
31/12/2025

rappel du solde d'exécution cumulé	42 383,60
rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	42 383,60
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	-4 623,47
résultat antérieur	9 410,93
TOTAL A AFFECTER	4 787,46

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 10 voix (9 + 1 pouvoir)

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	4 787,46
TOTAL	4 787,46

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Bernard DELOMENIE, Maire
Président de séance



Transmission au contrôle de légalité
Publié le 10 mars 2026.

Laure DANGLA-GENDREAU, 2^{ème} Adjointe
Secrétaire de séance



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2026-07 du 02 mars 2026

Objet : Affectation des résultats 2025. Budget commune

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 15 présents : 8 votants : 9

PRESENTS : Mmes et Mrs, VOISE Anne-Marie, Laure DANGLA-GENDREAU, Nadine GARNIER,,CUILLERDIER Simon. LAGRANGE Pierre. HURULT Paul. BOUCHER Guillaume Julien EVRARD, Bernard DELOMENIE.

ABSENTS(ES) EXCUSES (EES) : Mmes Valérie BRUNEAU. Aurore BONAFY-HUET. Betty HILAIRE-LOMBARD, Mrs Jean-Philippe LAMY

POUVOIR : Mme Betty HILAIRE-LOMBARD donne pouvoir à Mr Simon CUILLERDIER..

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mme Laure DANGLA-GENDREAU est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,
Vu l'exposé suivant,

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	144 654,88
excédent d'investissement antérieur reporté	79 279,85

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

solde d'exécution de l'exercice	-258 681,08
solde d'exécution cumulé	-179 401,23

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

dépenses d'investissement	63 980,00
recettes d'investissement	100 000,00
SOLDE	36 020,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU
31/12/2021

rappel du solde d'exécution cumulé	-179 401,23
rappel du solde des restes à réaliser	36 020,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	143 381,23

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	71 040,75
résultat antérieur	144 654,88
TOTAL A AFFECTER	215 695,63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 10 voix (9 + 1 pouvoir)

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	143 381,23
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	143 381,23
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	72 314,40
TOTAL	215 695,63

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Transmission au contrôle de légalité
Publié le 10 mars 2026.

Bernard DELOMENIE
Président de séance



Laure DANGLA-GENDREAU, 2^{ème} Adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2026-08 du 02 mars 2026

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE. ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal de la commune de
SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 15 présents : 8 votants : 9

PRESENTS : Mmes et Mrs, VOISE Anne-Marie, Laure DANGLA-GENDREAU, Nadine
GARNIER,,CUILLERDIER Simon. LAGRANGE Pierre. HURAUULT Paul. BOUCHER
Guillaume Julien EVRARD, Bernard DELOMENIE

ABSENTS(ES) EXCUSES (EES) : Mmes Valérie BRUNEAU. Aurore BONAFY-HUET.
Betty HILAIRE-LOMBARD, Mrs Jean-Philippe LAMY .

POUVOIR : Mme Betty HILAIRE-LOMBARD donne pouvoir à Mr Simon
CUILLERDIER..

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mme Laure DANGLA-GENDREAU est
nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de
la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents
contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze
mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le
ménage de la médiathèque nouvellement ouverte après travaux. Ces tâches ne peuvent être
réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du
23 février 2026, un emploi non permanent sur le grade de adjoint technique dont la durée
hebdomadaire de service est de 2.30/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel
pour une durée de 4 mois sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un
accroissement temporaire d'activité d'entretien des locaux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et
représentés, (9+1 pouvoir) décide :**

--De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les
missions de ménage à la médiathèque suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une
durée hebdomadaire de travail égale à 2.30/35ème à compter du 23 février 2026 et ce
jusqu'au 30 juin 2026

--La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

--La dépense correspondante sera inscrite au à l'article 64131 du budget primitif 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Transmission au contrôle de légalité
Publié le 10 mars 2026.

Bernard DELOMENIE, Maire
Président de séance

Laure DANGLA-GENDRAU, 2^{ème} Adjointe
Secrétaire de séance



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2026-09 du 02 mars 2026

Objet : Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.
Modification du tableau des effectifs.

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 15 présents : 8 votants : 9

PRESENTS : Mmes et Mrs, VOISE Anne-Marie, Laure DANGLA-GENDREAU, Nadine GARNIER, CUILLERDIER Simon. LAGRANGE Pierre. HURAUULT Paul. BOUCHER Guillaume Julien EVRARD, Bernard DELOMENIE

ABSENTS(ES) EXCUSES (EES) : Mmes Valérie BRUNEAU. Aurore BONAFY-HUET. Betty HILAIRE-LOMBARD, Mrs Jean-Philippe LAMY.

POUVOIR : Mme Betty HILAIRE-LOMBARD donne pouvoir à Mr Simon CUILLERDIER.

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mme Laure DANGLA-GENDREAU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il rappelle la délibération n° n°2022-35 du 27 juin 2022 il avait été créé un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe contractuel OU d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) **décide de créer**, à compter du 1^{er} mai 2026, un emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet

2°) approuve **le tableau des effectifs de la commune**, comme suit,

COMMUNE DE SAINT PRIEST LIGOURE**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mise à jour : 02 mars 2026

Date d'effectivité du tableau :

EMPLOIS PERMANENTS				Poste pourvu		Poste non pourvu
Catégorie	Grade	Effectif budgétaire	Durée hebdomadaire	Titulaire	Non titulaire	
Filière Administrative						
B	Rédacteur	1	35h00	1		
C	Adjoint Administratif	1	15h00		1	
Filière Technique						
C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	3	35h00 35h00 35h00	3		
C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2	35h00 28h00		2	
C	Adjoint Technique	1 Au 02.03.2026	2h30		1	
Filière Médico-Sociale						
C	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	28h00	1		
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 Au 01.05.2026	35h00			1

4°) **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et Représentés, par 10 voix (9 + 1 pouvoir) :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Transmission au contrôle de légalité
Publié le 10 mars 2026

Bernard DELOMENIE, Maire
Président de séance

Laure DANGLA-GENDREAU, 2^{ème} Adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2026-10 du 02 mars 2026

Objet : Aide exceptionnelle pour la réparation d'un chauffe-eau pour un administré en grande précarité

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 15 présents : 8 votants : 9

PRESENTS : Mmes et Mrs, VOISE Anne-Marie, Laure DANGLA-GENDREAU, Nadine GARNIER, CUILLERDIER Simon. LAGRANGE Pierre. HURAUULT Paul. BOUCHER Guillaume Julien EVRARD, Bernard DELOMENIE

ABSENTS(ES) EXCUSES (EES) : Mmes Valérie BRUNEAU. Aurore BONAFY-HUET. Betty HILAIRE-LOMBARD, Mrs Jean-Philippe LAMY.

POUVOIR : Mme Betty HILAIRE-LOMBARD donne pouvoir à Mr Simon CUILLERDIER.

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mme Laure DANGLA-GENDREAU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait été saisi d'une demande d'un administré sollicitant l'aide de la commune pour régler la réparation de son chauffe-eau en panne et qui le prive d'eau chaude depuis plusieurs semaines

Après avoir étudié les factures à régler, ainsi que toutes les demandes d'aides faites auprès des différents organismes, demandes restées vaines,

Considérant que [REDACTED] est sans ressources suffisantes et en grande difficulté, il est proposé de régler directement la facture de réparation du chauffe-eau pour 291.17 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour (8+1 pouvoir), 1 voix Contre (Paul Hurault), décide de régler directement la facture du revêtement pour la somme de 299.70 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Bernard DELOMENIE, Maire
Président de séance



Le Maire

-certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Transmission au contrôle de légalité
Publié le 10 mars 2026.

Laure DANGLA-GENDREAU, 2^{ème} Adjointe
Secrétaire de séance



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2026-11 du 02 mars 2026

Objet : Motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au bloc communal et le maintien du SEHV en tant qu'autorité compétente dans ce domaine.

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2026.
Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 15 présents : 8 votants : 9

PRESENTS : Mmes et Mrs, VOISE Anne-Marie, Laure DANGLA-GENDREAU, Nadine GARNIER, CUILLERDIER Simon. LAGRANGE Pierre. HURAUULT Paul. BOUCHER Guillaume Julien EVRARD, Bernard DELOMENIE

ABSENTS(ES) EXCUSES (EES) : Mmes Valérie BRUNEAU. Aurore BONAFY-HUET. Betty HILAIRE-LOMBARD, Mrs Jean-Philippe LAMY.

POUVOIR : Mme Betty HILAIRE-LOMBARD donne pouvoir à Mr Simon CUILLERDIER.

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mme Laure DANGLA-GENDREAU est nommée secrétaire de séance.

Le conseil Municipal de la commune de Saint-Priest-Ligoure,
Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le principe de propriété communale des réseaux publics de distribution d'électricité,
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), auquel elle a transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
Vu les missions exercées par le SEHV au service des communes membres, fondées sur une gouvernance de proximité et sur une ingénierie territoriale dédiée,
Vu les déclarations récentes du Premier Ministre lors des assises des Départements de France, évoquant la possibilité d'attribuer aux Départements de nouvelles capacités d'intervention dans les domaines de la distribution de l'électricité et du gaz,
Vu la motion adoptée par le SEHV le 29 janvier 2026 visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au bloc communal,
Considérant que les communes sont propriétaires des réseaux publics de distribution d'électricité et qu'à ce titre elles doivent conserver la maîtrise de leur gouvernance,
Considérant que l'exercice de cette compétence au sein du bloc communal, notamment par l'intermédiaire des syndicats d'énergie, garantit un service public de proximité, équitable et adapté aux besoins des territoires,
Considérant qu'un éventuel transfert de cette compétence à un autre niveau de la collectivité éloignerait la décision publique des réalités locales et remettrait en cause l'affectation intégrale des ressources financières au réseau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 + 1 pouvoir), le Conseil Municipal :

Affirme son attachement au principe selon lequel la compétence « distribution d'électricité » relève du bloc communal,

Soutient l'action du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dans l'exercice de cette compétence au service des communes et de leurs habitants,

Approuve la motion du SEHV visant à réaffirmer le rôle central des communes et de leurs groupements dans la gouvernance des réseaux publics de distribution d'électricité,
Demande au Gouvernement de maintenir cette compétence au sein du bloc communal,
Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et la motion annexée à Monsieur le Premier Ministre –Hôtel de Matignon –57 Rue de Varenne 75007 Paris, ainsi qu'à toute autorité concernée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Transmission au contrôle de légalité
Publié le 10 mars 2026.

Bernard DELOMENIE, Maire
Président de séance

Laure DANGLA-GENDREAU, 2^{ème} Adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire

The image shows two handwritten signatures. On the left is the signature of Bernard Delomenie, and on the right is the signature of Laure Dangla-Gendreau. Between the signatures is the official circular seal of the Commune de St-Priest-Ligoure, which features a central emblem and the text 'COMMUNE DE ST-PIEST-LIGOURE' and '37 (Haute-Vienne)'.

-certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2026-12 du 02 mars 2026

Objet : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026. ANNULE et REMPLACE la délibération n°2025-41 suite erreur matérielle.

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 15 présents : 9 votants : 10

PRESENTS : Mmes et Mrs, VOISE Anne-Marie, Laure DANGLA-GENDREAU, Nadine GARNIER, CUILLERDIER Simon. LAGRANGE Pierre. HURAUULT Paul. BOUCHER Guillaume Julien EVRARD, Bernard DELOMENIE

ABSENTS(ES) EXCUSES (EES) : Mmes Valérie BRUNEAU. Aurore BONAFY-HUET. Betty HILAIRE-LOMBARD, Mrs Jean-Philippe LAMY.

POUVOIR : Mme Betty HILAIRE-LOMBARD donne pouvoir à Mr Simon CUILLERDIER.

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mme Laure DANGLA-GENDREAU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Vu la délibération n°2025-41 du 24 novembre 2025, ayant pour objet l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée et qu'il faut reconsidérer le montant inscrit au C/2313,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et Représentés, par 10 voix (9 + 1 pouvoir) :

***décide** d'engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre	Article	Somme
21	21318 autres bâtiments publics	7 500.00 €
	2128 autres agencements et aménagements	2 583.50 €
	2158 autres installations, matériels et outillages techniques	2 580.00 €
	21848 autres matériels de bureau et mobiliers	1 701.26 €
23	2312 agencements et aménagements de terrains	5 250.00 €
	2313 constructions	69 300.00 €
	2315 installations, matériel et outillage techniques	2 833.71 €

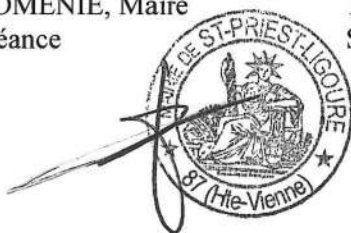
*dit que cette délibération remplace la délibération n°2025-41 erronée suite à une erreur matérielle.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Transmission au contrôle de légalité
Publié le 10 mars 2026.

Bernard DELOMENIE, Maire
Président de séance



Laure DANGLA-GENDREAU, 2^{ème} Adjointe
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laure", written over a horizontal line.

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2026-13 du 02 mars 2026

Objet : Demande de subvention 2^{ème} tranche Conseil Départemental

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 15 présents : 8 votants : 9

PRESENTS : Mmes et Mrs, VOISE Anne-Marie, Laure DANGLA-GENDREAU, Nadine GARNIER,,CUILLERDIER Simon. LAGRANGE Pierre. HURAUULT Paul. BOUCHER Guillaume Julien EVRARD, Bernard DELOMENIE

ABSENTS(ES) EXCUSES (EES) : Mmes Valérie BRUNEAU. Aurore BONAFY-HUET. Betty HILAIRE-LOMBARD, Mrs Jean-Philippe LAMY .

POUVOIR : Mme Betty HILAIRE-LOMBARD donne pouvoir à Mr Simon CUILLERDIER..

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mme Laure DANGLA-GENDREAU est nommée secrétaire de séance.

Afin de demander la subvention concernant la deuxième tranche des travaux de la médiathèque au Conseil Départemental, il faut acter les modifications de prix présent par des avenants.

			EPICERIE HT	MEDIATHEQUE HT	TOTAL HT
Lot 1	ATP	terrassement-vrd	8 694,00 €	-	8 694,00 €
Lot 2	GAVANIER	amiante plomb	7 423,97 €	-	7 423,97 €
Lot 3	FLACASSIER	g.o.-ravalement	104 182,28 €	29 937,35 €	134 119,63 €
Lot 4	CCE 2000	charpente	10 075,28 €	16 852,75 €	26 928,03 €
Lot 5	JANET	couverture tuile	22 278,05 €	20 921,80 €	43 199,85 €
Lot 6	DME	étanchéité	10 768,00 €	10 768,00 €	21 536,00 €
Lot 7	MFV	men ext metal serr	15 710,41 €	15 027,81 €	30 738,22 €
Lot 8	JANET	men.int.bois	23 311,95 €	17 026,60 €	40 338,55 €

Lot 9	SUDRIIE	plâtrerie isolation	21 148,84 €	10 900,25 €	32 049,09 €
Lot 10	ALLIANCE CAR	rev.sols	14 439,55 €	4 982,15 €	19 421,70 €
Lot 11	GUILLET	peinture	13 575,44 €	4 483,88 €	18 059,32 €
Lot 12	HERVE THMQ	Chaud vmc pb san	26 232,03 €	33 508,55 €	59 740,58 €
Lot 13	GECC	électricité	33 307,58 €	33 307,58 €	66 615,16 €
			311 147,38 €	197 716,72 €	508 864,10 €
	MAITRISE D'OEUVRE		24 014,30 €	24 014,30 €	48 028,60 €
	TOTAL				556 892,70 €
	SUBVENTIONS OBTENUES		Conseil Départemental 37 250.00 € ETAT DETR 136 560.00 € REGION 89 198.00 €	Conseil Départemental 30 000.00 € DRAC 113 559.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et Représentés, hors présence du Maire, par 9 voix (8 + 1 pouvoir) :

Approuve le nouveau plan de financement comme ci-dessus indiqué

Autorise le maire à demander une subvention pour la deuxième tranche des travaux de médiathèque et à signer tout acte à intervenir

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Transmission au contrôle de légalité
Publié le 12 mars 2026

Bernard DELOMENIE, Maire
Président de séance

Laure DANGLA-GENDRAU, 2^{ème} Adjointe
Secrétaire de séance



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.